



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 juin 2015

Le onze juin deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Josette BES a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 juin 2015

Membres Présents : Mmes BARAT - BES – MALLET – MARTY – PASCAL – VARVOGLY – MM. AUZOLLE – BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Christine SERE a donné procuration à Mme Josette BES – M. Fabrice PEREA a donné procuration à M. Bruno TEXIER.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions), du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, les questions n° 22, 23 et 24. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1- Approbation de la convention de prestation de service fixant les modalités d'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Il revient donc aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).



Évaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, à la demande d'un certain nombre de communes de son territoire, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Les statuts du Grand Narbonne ont été complétés en ce sens par l'arrêté préfectoral n°2013078-0001 du 3 juin 2013.

Le Grand Narbonne a fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes dans le cadre d'une Convention de Prestation de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, approuvée lors du Conseil Communautaire du 07 mai 2015 (délibération N°C-104/2015).

C'est une base contractuelle qui organise les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Par ailleurs, le conseil municipal de la commune de Portel-des-Corbières a approuvé, par délibération du 1^{er} avril 2015, le principe de l'adhésion au service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013, portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de la narbonnaise, notamment dans son article 6 : Urbanisme,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service,
- D'accepter le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2015 de 82 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation,
- De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.



2- Approbation de la convention de partenariat avec le Grand Narbonne dans le cadre des chantiers jeunes

Monsieur le Maire indique que le Grand Narbonne organise chaque année, pendant les congés scolaires, des chantiers destinés aux jeunes, filles et garçons, âgés de 16 à 18 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville de Narbonne et des villages du Grand Narbonne.

Les chantiers jeunes consistent en la réalisation de travaux d'embellissement et de mise en valeur des espaces publics des communes.

La commune de Portel-des-Corbières s'est inscrite dans ce dispositif afin qu'un chantier jeunes soit organisé sur son territoire et puisse bénéficier à de jeunes portelais. Monsieur le Président du Grand Narbonne a sélectionné la commune pour accueillir un chantier du 17 au 28 août 2015.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents relatifs à cette affaire.

3- Déplacement du réseau de communications électroniques sur la RD 3 au carrefour de l'avenue du stade – Approbation de la convention relative aux modalités de réalisation des travaux par Orange

Monsieur le Maire précise que la commune de Portel-des-Corbières a demandé à Orange de déplacer le réseau de communications électroniques, sur la RD 3, au niveau du carrefour de l'avenue du Stade. Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver une convention relative aux modalités de réalisation de ces travaux par Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative aux modalités de réalisation de ces travaux par Orange.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents relatifs à cette affaire.

4- Approbation d'un contrat type relatif à l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations de la commune de Portel-des-Corbières

Dans le cadre de l'organisation des festivités, la commune de Portel-des-Corbières peut être amenée à conclure des contrats avec des organismes produisant des spectacles. Dans cette perspective, il convient que le conseil municipal se prononce sur un contrat type qui sera conclu entre la commune et l'organisme organisateur.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat type relatif à l'organisation de spectacles dans le cadre de manifestations culturelles.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à venir et tous documents relatifs à cette affaire.

5- Approbation d'une convention type relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Portel-des-Corbières est amenée à conclure des conventions avec des intervenants concernant l'organisation d'ateliers pendant les temps d'activités périscolaires.

Afin de faciliter l'organisation de ces ateliers tout au long de l'année scolaire, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'approbation d'une convention type qui sera conclue entre la commune et l'intervenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention type relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir et tous documents relatifs à cette affaire

6 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCI BBC Vert – Approbation de l'avenant n° 3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2-2015 du 22 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCI BBC Vert.

Il précise que le coût prévisionnel relatif au réseau de télécommunications figurant dans la convention était de 1 304,10 € HT. Or, à l'occasion de la réalisation des travaux correspondants, il ressort que le montant total est de 5 421,72 € HT, soit 684,92 € d'étude et de suivi et 4 736,80 € de travaux.

Il convient aujourd'hui d'approuver un avenant n° 3 à la convention de PUP afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial avec la SCI BBC Vert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et tous documents relatifs à cette affaire.



7 - Cession du Musée de la Vigne et du Vin par l'association Les Amis de Portel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association Les Amis de Portel souhaite céder à titre gracieux, à la commune de Portel-des-Corbières, les œuvres et biens du Musée

de la Vigne et du Vin actuellement exposés dans les locaux des caves Rocbère et dont l'inventaire figure en annexe de la présente délibération.

Ces œuvres seront ultérieurement exposées dans les locaux de Terra Vinea. Une convention entre la commune et Terra Vinea sera alors proposée à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des œuvres et biens du Musée de la Vigne et du Vin dont l'inventaire figure en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 - Contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'un jeune souhaitant réaliser un contrat d'apprentissage au sein des services techniques de la commune dans le cadre d'une formation « jardins et paysages ». L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (pas de limite d'âge d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Portel-des-Corbières peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera d'une bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. La collectivité prendra en charge le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera.

Sous réserve de la prochaine réunion du Comité Technique du Centre de Gestion sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en œuvre, pour la rentrée scolaire 2015-2016, du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	C.A.P.A. Jardins et Paysages	3 ans

La rémunération de l'apprenti sera la suivante :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis.

9 - Recensement de la population 2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 21 janvier au 20 février 2016, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2016.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Il sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. La nomination du coordonnateur communal sera formalisée par arrêté municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire désignera également par arrêté deux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention :

- De désigner Madame Céline COMBES en tant que coordonnateur communal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

10 - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Complément à la délibération n° 67-2014 du 10-09-2014

Par délibération n° 67-2014 du 10-09-2014, le conseil municipal a donné son accord au SYADEN pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables conformément au schéma de déploiement.

Aujourd'hui, afin d'assurer un aménagement cohérent au niveau du département, une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi qu'une harmonisation et une interopérabilité des infrastructures pour l'utilisateur, le SYADEN propose d'assurer l'installation et la gestion de ce service pour le compte



des collectivités membres dans le cadre d'un transfert de compétence optionnelle. Le déploiement est envisagé sur les années 2015, 2016 et 2017.

Il convient de préciser que dans l'hypothèse où une borne « rapide » serait installée sur le domaine géré par la commune ou l'EPCI, dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé, l'ensemble des

frais d'investissement liés à cette borne sera intégralement pris en charge par le SYADEN. Seule la participation requise pour le financement des charges d'exploitation sera imputée au gestionnaire du domaine concerné, dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessous.

Pour l'exploitation, la répartition du financement demandé est la suivante :

- pour l'année 2015, la participation des collectivités est gratuite.
- à compter de l'année 2016, la participation annuelle due par la collectivité ou le groupement de collectivités gestionnaires du domaine sur lequel la borne sera implantée est établie comme suit :

Structure	Taux de participation
Collectivité transférant la TCCFE(*) au SYADEN	200€/an/borne
Autres collectivités et groupements	800€/an/borne

(*) *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité*

La participation est due à compter de l'année de mise en service de l'ouvrage.

Pour une information plus complète, une synthèse générale est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De transférer au SYADEN, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 5.7 des statuts du SYADEN, dans les termes suivants : « *dans le domaine des infrastructures de charges visées à l'article 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, la création et/ou l'entretien, ainsi que l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* ». L'exploitation comprend « *l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge* ». Le transfert de compétence prend effet à compter de la notification de la délibération approuvée.

- D'accepter les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles citées précédemment.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 - Tarifs de location des salles communales – Modification de la délibération n° 89-2014 du 11-12-2014

Par délibération n° 89-2014 du 11-12-2014, le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des coûts liés au fonctionnement et à l'entretien de l'Espace Tamaroche, il convient de revoir les tarifs de location de cette salle.



Aussi, la délibération du 11 décembre 2014 est modifiée comme suit :

- Coût de la location fixé à 880 euros pour les personnes non résidentes et non contribuables sur la commune.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il convient d'apporter un complément aux dispositions de la délibération précitée afin de répondre aux besoins éventuels des professionnels de la restauration installés sur la commune de Portel-des-Corbières. En effet, ces derniers peuvent être amenés à réserver une des salles communales afin d'organiser des repas pour un nombre important de personnes.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un tarif spécifique qui sera appliqué aux restaurateurs de la commune. Ce tarif est fixé, pour chacune des salles communales, à 50 % du tarif appliqué aux personnes non résidentes et non contribuables sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De modifier les tarifs de location de l'Espace Tamaroque comme indiqué ci-dessus.
- D'établir un tarif spécifique pour la location de salles communales aux restaurateurs installés sur la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 - Recrutement de contractuels pour la période estivale

Monsieur le Maire précise que, durant la période estivale, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité et des congés annuels des agents titulaires, les services techniques et administratifs ont une surcharge de travail importante. Il rappelle que, conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, en raison de la reprise du fonctionnement du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) et afin d'assurer la plus grande sécurité, il convient de recruter un contractuel au poste de coordonnateur du C.C.F.F.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- D'accepter la création d'un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. pour le mois d'août 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- D'attester que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



13 - Avis sur la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de la commune de Peyriac de Mer

Monsieur le Maire indique que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Peyriac de Mer, qui a été approuvé le 20 janvier 2014, va faire l'objet d'une 1^{ère} modification.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Madame le Maire de Peyriac de Mer nous a transmis le dossier de 1^{ère} modification du PLU de sa commune et sollicite l'avis de la commune de Portel-des-Corbières sur le projet de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de la commune de Peyriac de Mer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 - Avis sur la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'autoroute A9 sur le territoire de la commune de Portel-des-Corbières

Monsieur le Maire précise que VINCI autoroutes lui a transmis, pour avis, un dossier relatif à la délimitation modificative partielle du domaine public autoroutier concédé (DPAC).

La délimitation initiale du DPAC des emprises de l'autoroute A9 sur la commune de Portel-des-Corbières a été approuvée par décision ministérielle en date du 6 avril 1984. Le dossier transmis par VINCI a été établi conformément à la directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, en vue de l'approbation d'une délimitation modificative partielle du DPAC sur la commune. Cette modification a pour objet de mettre à jour les limites du DPAC sur la commune de Portel-des-Corbières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 14 voix pour, 1 voix contre :

- D'émettre un avis favorable à la délimitation modificative partielle du domaine public autoroutier concédé (DPAC) telle que communiquée par VINCI autoroutes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15 - Conventions de passage pour l'étude de la réhabilitation des réseaux électriques et télécommunications au profit de AUDETEL sur des parcelles communales

Monsieur le Maire précise que le SYADEN a mandaté le bureau d'études AUDETEL pour l'étude de la réhabilitation des réseaux électriques et télécommunications sur la commune de Portel-des-Corbières.

Dans ce cadre, AUDETEL sollicite l'accord de la commune afin d'intervenir sur les parcelles cadastrées A n° 1993-2731 et A n° 468. Afin de formaliser cet accord, il convient que le conseil municipal se prononce et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser AUDETEL à intervenir sur les parcelles communales précitées.



- D'approuver les conventions correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents relatifs à cette affaire

16 - Mise à la réforme du véhicule de marque Citroën Saxo

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de la vétusté du véhicule Citroën Saxo, immatriculé 6881 QM 11 et dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 6 août 1998, il convient de le réformer et de faire procéder à sa destruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De mettre le véhicule Citroën Saxo à la réforme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à sa destruction.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17 - Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux

Le bail commercial passé entre la commune de Portel-des-Corbières et la SARL Les Terrasses de la Berre pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la SARL Les Terrasses de la Berre pour l'année 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18 - Inscription de chemins ruraux traversant le territoire de la commune de Portel-des-Corbières au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Dans le cadre de la compétence Aménagement des Chemins de Randonnées (ACR), le SIVOM Corbières Méditerranée ainsi que le Conseil Départemental de l'Aude, effectuent le recensement et la mise à jour des parcelles traversées par l'ensemble du réseau des sentiers pédestres de la commune de Portel-des-Corbières qui concerne les boucles de Petites Randonnées (PR) « Canto Perdrix, La Serre, La Bade ».

Le SIVOM Corbières Méditerranée propose de modifier la boucle de La Bade par l'extension du sentier, afin de mettre en évidence le site de Terra Vinéa, l'aire de pique-nique, le réservoir d'eau rénové par Idéal, ainsi que la future borne Odyssea.

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 Juin 1996 par le



Conseil Départemental de l'Aude. Ce plan, régulièrement mis à jour, pourrait comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins suivants:

Boucle Canto Perdrix :

. parcelles communales n° 173, 23, 25, 1410, 881, 933, 955 (section B)

. Chemins ruraux, voies communales : voie communale n° 4, chemin rural dit de Pujol, chemin de Roumegoust, chemin de la Croix Rouge, chemin rural n° 6, voie communale n° 6, chemin du Crès, chemin de la Vidale, chemin de Fontanille, chemin de service, chemin du Courtal Vieil, voie communal n° 1, chemin de la Capello (section B).

Boucle de la Serre:

. parcelle communale n° 1425 (section B)

. Chemin rural, voie communale : Chemin de Roumegoust, Voie communal n° 4 (section B)

Boucle de la Bade:

. parcelles communales n° 853, 2504, 1160, 1162, 1165, 1166, 2231, 2279, 2250, 2321, (section A)

. chemin rural : Chemin rural n° 2 dit de la Bade (section A)

Extension boucle de la Bade :

. parcelles communales n° 2265, 2266, 2268, 2270, 2272, 2273, 2274, 2276, 2279, 1156, 1154, 1143, 1142 (secteur la Bade, Section A)

. chemin rural:Voie communale n° 3 dite des Plâtrières (section A)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- D'accepter le balisage des sentiers et de leur conserver un caractère ouvert au public.

- De ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

19 - Convention de partenariat concernant le logement du détachement de gendarmerie « DSI » pour la saison estivale 2015

Pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie (DSI), spécialisé dans les interventions nocturnes, intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne et notamment à Portel-des-Corbières.

Ces gendarmes sont hébergés, du 1^{er} juillet au 31 août, au camping municipal de Port-la-Nouvelle pour un montant global de 30 345 €.

Comme tous les ans, la commune de Port la Nouvelle sollicite les communes concernées afin de



participer à ces frais d'hébergement. En ce qui concerne la commune de Portel-des-Corbières, la participation s'élève à 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer aux frais d'hébergement des gendarmes du DSI pour un montant de 600 €.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

20 – Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles

Monsieur le Maire indique qu'après les attentats de janvier 2015, le Préfet a sensibilisé les communes sur l'importance de l'acquisition de gilets pare-balles pour la protection des policiers municipaux.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé un accroissement de 2 millions d'euros des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin d'apporter une aide matérielle aux collectivités territoriales pour faciliter l'acquisition de cet équipement.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un montant de 370 € HT soit 444 € TTC et précise qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'un gilet pare-balles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21 – Convention relative à l'utilisation d'un terrain privé

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des manifestations estivales sur la commune, notamment à Notre Dame des Oubiels et au Théâtre de la Berre, il convient de faciliter le stationnement des véhicules.

Ainsi, il propose de renouveler la convention qui avait été conclue entre la commune de Portel-des-Corbières et Mesdames Françoise NATALINI et Christine FARINA, propriétaires des parcelles cadastrées B n° 210, 211 et 212, concernant la mise à disposition de leurs terrains pour l'installation d'un parking pour les festivités estivales. Mesdames NATALINI et FARINA mettent leur terrains à disposition de la commune à titre gracieux. En contrepartie, la commune s'engage à faire procéder aux travaux éventuels de remise en état et d'entretien (nivellement, débroussaillage...) de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'utilisation d'un terrain privé par la commune de Portel-des-Corbières.



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents relatifs à cette affaire

22 – Contrat type de collaboration dans le cadre d'une exposition artistique

Monsieur le Maire indique que la mairie de Portel-des-Corbières est régulièrement sollicitée afin d'exposer, dans ses murs, des œuvres d'artistes divers. Dans ce cadre, il convient que le conseil municipal se prononce sur un contrat type concernant les modalités d'exposition des œuvres qui sera conclu entre la commune et l'artiste concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat type relatif aux modalités d'exposition d'œuvres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à venir et tous documents relatifs à cette affaire.

23 – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A n° 1874 appartenant aux consorts RASCOL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 39-2012 du 5 avril 2012, la commune de Portel-des-Corbières a acquis, pour l'euro symbolique, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de l'Horte, une partie de la parcelle cadastrée A n° 1874 d'une superficie de 73 m² propriété des consorts RASCOL.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'acquérir une partie supplémentaire de cette parcelle, soit 62 m², ce qui portera la superficie de la partie acquise par la commune à 135 m². Les consorts RASCOL ont donné leur accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée A n° 1874 propriété des consorts RASCOL pour une superficie totale de 135 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

24 – Approbation de la convention DISCOBUS en partenariat avec le Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention des accidents de la route chez les jeunes, le Grand Narbonne conduit l'action « DISCOBUS » qui a pour but de mettre en place des navettes gratuites entre les discothèques du littoral et les communes de l'agglomération les samedis et dimanches matins des mois de juillet et août.

Les communes devront assurer une participation financière afin d'aider au fonctionnement de « DISCOBUS ». En ce qui concerne la commune de Portel-des-Corbières, cette participation sera d'un montant de 500 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la mise en place du dispositif « DISCOBUS » pour l'année 2015.
- D'accepter la participation d'un montant de 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

- Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à la SCI GENIN d'un bien appartenant à Madame Gabrielle FABRE et Monsieur Jean VIGOUROUX pour un montant de 47 000 €.
- Vente à Monsieur Eric DUFRESNE d'un bien appartenant à la SCI MYLPAT pour un montant de 60 000 €.
- Vente à Madame et Monsieur Eric BOULNOIS d'un bien appartenant à Monsieur Eric COMBES pour un montant de 138 000 €.
- Vente à Madame et Monsieur Eric COMBES d'un bien appartenant à Monsieur Christian AVEILLA pour un montant de 215 000 €.
- Vente à Monsieur Philippe AUZOLLE d'un bien appartenant aux conjoints AUZOLLE pour un montant de 120 000 €.
- Vente à la SCI INDALO d'un bien appartenant aux conjoints CAZES pour un montant de 205 000 €.